



CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Périmètres de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)